



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2022

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

N°01	Délibération du CM à la suite du retrait de délégation d'un adjoint
N°02 A	Détermination du nombre d'adjoints
N°02 B	Détermination du rang occupé par les adjoints
N°02 C	Election d'un adjoint – Premier adjoint
N°02 D	Détermination du rang occupé par les adjoints
N°02 E	Election d'un adjoint – Cinquième adjoint
N°02 F	Versement des indemnités de fonction au Maire, adjoints et conseillers délégués : modification de la délibération suite au retrait de la délégation à un adjoint et à l'élection d'un nouvel adjoint
N°03	Déclaration sans suite et relance nouvelle procédure de concession pour la gestion du centre polyvalent de l'enfance et de la culture de Ti Glas
N°04	Présentation du RPQS 2021 Eau potable et assainissement – Morlaix Communauté
N°05	Présentation du RPQS 2021 Assainissement collectif – Morlaix Communauté
N°06	Approbation du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 – Gestion des eaux pluviales urbaines
N°07	Approbation du soutien de Morlaix Communauté à l'investissement des communes : fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022/2026
N°08	Instruction des autorisations du droit des sols – Renouvellement de l'adhésion au service commun de Morlaix Communauté
N°09	Attribution de subventions : SPREV, les trotteurs de la Penzé



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSENGER, Yvon POULIQUEN, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Hervé GUEVEL, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : /

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 26 Votants : 26 Quorum : 14

Jean-Pierre CHEVER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SUITE DU RETRAIT DE DELEGATION D'UN ADJOINT, CODE CM221101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 4 novembre 2022 portant retrait de délégation,

Suite au retrait par Mme le Maire de la délégation consentie à M. Stéphane LOZDOWSKI, adjoint au maire, par arrêté du 4 novembre 2022 dans les domaines : administration générale, ressources humaines, vie associative et restauration scolaire, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités qui précisent : « *Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Stéphane LOZDOWSKI dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir M. Stéphane LOZDOWSKI dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 16 novembre 2022

Le Maire, Solange CREIGNOU





**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Hervé GUEVEL, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : /

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 26 Votants : 26 Quorum : 14

Jean-Pierre CHEVER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS, CODE CM221102A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2113-8 qui précise que lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le Conseil Municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L.2122-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints pour la commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner au cours de la période transitoire 2020-2026 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 ayant approuvé la création de HUIT adjoints,

Vu l'arrêté de Mme le Maire de retrait de délégation d'un adjoint, en date du 4 novembre 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, dont la proposition s'élève à HUIT adjoints,

A l'issue d'un vote à main levée,

DECIDE, à l'unanimité d'approuver la création de HUIT postes d'adjoints au maire.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 16 novembre 2022

Le Maire, Solange CREIGNOU

**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Hervé GUEVEL, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : /

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 26 Votants : 26 Quorum : 14

Jean-Pierre CHEVER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DETERMINATION DU RANG OCCUPE PAR LES ADJOINTS, CODE CM221102B

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 4 novembre 2022 portant retrait de délégation d'un adjoint,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 décidant de ne pas maintenir l'adjoint concerné dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 déterminant le nombre d'adjoints,

Mme le Maire propose que la place de premier adjoint étant désormais vacante, de procéder à l'élection d'un adjoint pour occuper ce rang.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Mme le Maire.

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 16 Novembre 2022

Le Maire, Solange CREIGNOU



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSENGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Hervé GUEVEL, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : /

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 26 Votants : 26 Quorum : 14

Jean-Pierre CHEVER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT, CODE CM221102C

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 4 novembre 2022 portant retrait de délégation d'un adjoint,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 décidant de ne pas maintenir l'adjoint concerné dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Mme le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, Mme le Maire propose la candidature de M. Yvon POULIQUEN.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
A déduire (bulletins nuls)	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

A obtenu :

- M. Yvon POULIQUEN : 24 voix

- M. Yvon POULIQUEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire de la commune. Il occupera le rang de premier adjoint.

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 16 Novembre 2022

Le Maire, Solange CREIGNOU



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Hervé GUEVEL, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : /

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 26 Votants : 26 Quorum : 14

Jean-Pierre CHEVER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DETERMINATION DU RANG OCCUPE PAR LES ADJOINTS, CODE CM221102D

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 4 novembre 2022 portant retrait de délégation d'un adjoint,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 décidant de ne pas maintenir l'adjoint concerné dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 déterminant le nombre d'adjoints,

Mme le Maire rappelle que M. Yvon POULIQUEN, auparavant cinquième adjoint est devenu premier adjoint, en remplacement de l'adjoint ayant fait l'objet du retrait de la délégation. En conséquence, Mme le Maire propose que le nouvel adjoint qui sera élu, occupe la place de cinquième adjoint dans l'ordre du tableau, celle-ci étant désormais vacante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Mme le Maire.

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 16 Novembre 2022

Le Maire, Solange CREIGNOU





**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : /

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 26 Votants : 26 Quorum : 14

Jean-Pierre CHEVER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT, CODE CM221102E

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 4 novembre 2022 portant retrait de délégation d'un adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 décidant de ne pas maintenir l'adjoint concerné dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Vu l'élection de M. Yvon POULIQUEN, au rang de premier adjoint,

Mme le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, Mme le Maire propose la candidature de M. Hervé GUEVEL.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
À déduire (bulletins blancs) :	1
A déduire (bulletins nuls)	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

A obtenu :

- M. Hervé GUEVEL : 24 voix

- M. Hervé GUEVEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire de la commune. Il occupera la place de cinquième adjoint.

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 16 Novembre 2022

Le Maire, Solange CREIGNOU



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : /

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 26 Votants : 26 Quorum : 14

Jean-Pierre CHEVER a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES :
MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUITE AU RETRAIT DE LA DELEGATION A UN ADJOINT ET A L'ELECTION
DUN NOUVEL ADJOINT, CODE CM221102F**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'élection des Maire, adjoints de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER en date du 24 mai 2020,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que la strate de population de la commune, autorise les montants maxima suivants :

FONCTION	INDEMNITE BRUTE
MAIRE	51,6% de l'indice 1027
ADJOINTS	19,8% de l'indice 1027
Enveloppe maximale autorisée pour un maire et 6 adjoints, selon la strate de population pour la commune	170,4% de l'indice brut 1027

IB 1027/IM 830 soit 6859,50 bruts mensuels

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 8, dans la limite de 30 % du nombre légal de conseillers municipaux au nombre de 27,

Considérant que le premier adjoint aura des tâches complémentaires à assumer (suppléance de Mme le Maire, administration générale)

Considérant que pour une bonne administration, il convient de désigner trois conseillers municipaux délégués, par arrêté de Mme le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2022 modifiant la délibération initiale relative au versement des indemnités de fonctions,

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 4 novembre 2022 portant retrait de délégation d'un adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2022 décidant de ne pas maintenir l'adjoint ayant fait l'objet d'un retrait de délégation, dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2022 élisant des adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43 % de l'indice brut 1027
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de premier adjoint au taux de 15 % de l'indice brut 1027
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux de 12,5 % de l'indice brut 1027
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué au taux de 6,20 % de l'indice brut 1027

Les indemnités pourront être versées à compter de la date des arrêtés de délégation rendus exécutoires. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L 2123-20-1 du CGCT) :

FONCTION	% Indice 1027
Maire	43 %
1er Adjoint	15 %
2ème Adjoint	12,5 %
3ème Adjoint	12,5 %
4ème Adjoint	12,5 %
5ème Adjoint	12,5 %
6ème Adjoint	12,5 %
7ème Adjoint	12,5 %
8ème Adjoint	12,5 %
Conseiller délégué	6.2 %
Conseillère déléguée	6.2 %
Conseillère déléguée	6.2 %
Enveloppe actuelle :	164,10 %

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 16 novembre 2022

Le Maire, Solange CREIGNOU

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués)

Enveloppe maximale : **6 859,50 €**
(sans majoration)

IB 1027 - IM 830 : 4 025,53

4025,53

FONCTION	NOM et PRENOM	% Indice 1027	MONTANT Mensuel Brut	% Indice 1027/Majoré de 15 %	MONTANT Mensuel majoré + 15 %
Maire commune nouvelle	CREIGNOU Solange	43,00%	1 730,98	49,45%	1 990,62
Adjoint	POULIQUEN Yvon	15,000%	603,83	17,250%	694,40
Adjoint	ZANEGUY Gaëlle	12,500%	503,19	14,375%	578,67
Adjoint	BOIREAU Josselin	12,500%	503,19	14,375%	578,67
Adjoint	MESSAGER Emilie	12,500%	503,19	14,375%	578,67
Adjoint	GUEVEL Hervé	12,500%	503,19	14,375%	578,67
Adjoint	RECEVEUR Martine	12,500%	503,19	14,375%	578,67
Adjoint	LE MERRER Patrick	12,500%	503,19	14,375%	578,67
Adjoint	ENGEL-GAUTIER Carolyn	12,500%	503,19	14,375%	578,67
Conseillère déléguée	LE BIHAN Viviane	6,20%	249,58	7,13%	287,02
Conseillère déléguée	SOVRANO-CHELLOUG Sylvie	6,20%	249,58	7,13%	287,02
Conseillère déléguée	RUMEUR Héléne	6,20%	249,58	7,13%	287,02
Total		164,10%	6 605,89	188,72%	7 596,78

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le

ID : 029-200059798-20221116-CM221102F-DE



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Mme Martine RECEVEUR (a quitté la salle)

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 25 Votants : 25 Quorum : 14

Jean-Pierre CHEVER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DECLARATION SANS SUITE ET RELANCE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE CONCESSION POUR LA GESTION DU CENTRE POLYVALENT DE L'ENFANCE ET DE LA CULTURE TI-GLAS, CODE CM221103

Mme Martine RECEVEUR a quitté la salle lors de l'étude de cette question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-1 et suivants ;
Vu la délibération du 10 décembre 2021 relative au choix du mode de gestion et au lancement d'une procédure de consultation ;
Vu l'avis de concession publié (Mégalis le 18 février 2022 et Ouest France le 22 février 2022) ;
Vu la commission de DSP du 29 mars 2022 pour dresser la liste des candidats admis ;
Vu la commission de DSP du 24 juin 2022 pour rendre un avis après analyse détaillée des offres ;

Mme le **Maire** rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Mme le **Maire** précise que l'article 6 du Règlement de la Consultation prévoit que "*... la collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation, sans dédommagement des soumissionnaires, en particulier pour un motif d'intérêt général*"

Par ailleurs, le code de la commande publique, dans son article R3125-4, indique que "*lorsque l'autorité concédante décide de ne pas attribuer le contrat de concession ou de recommencer la procédure, elle informe, dans les plus brefs délais, les candidats ou soumissionnaires des motifs de sa décision*"

Mme le **Maire** propose que la procédure de concession relative à la gestion et l'animation du centre polyvalent de l'enfance et de la culture Ti Glas soit déclarée sans suite, pour motif d'intérêt général.

Cette proposition est motivée par les risques juridiques tenant aux incertitudes affectant la procédure.

En effet, la présence au sein de la commission de DSP de personnes ayant un lien avec un des soumissionnaires met en cause la sécurité juridique de la procédure et du contrat de concession qui aurait été conclu.

Mme le **Maire** propose de mettre en œuvre une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, encadrée par

- les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les dispositions des articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 du Code de la Commande Publique, relatifs aux contrats de concession.

Vu les motifs décrits ci avant,

Dans ces conditions, il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver la proposition de **déclarer sans suite**, pour motif d'intérêt général, la procédure de passation d'un contrat de concession pour la gestion et l'animation du centre polyvalent de l'enfance et de la culture Ti Glas ;
- d'autoriser Mme le **Maire** ou son représentant à relancer une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le **Conseil Municipal**,

suite à l'exposé de **Mme le Maire**, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de déclarer sans suite** pour motifs d'intérêt général la consultation initiée par l'avis de concession publié le 18 février 2022 relatif à la gestion et l'animation du centre polyvalent de l'enfance et de la culture Ti Glas ;
- **PRECISE** que les **motifs d'intérêt général** invoqués sont les suivants : risques juridiques tenant aux incertitudes affectant la procédure (présence au sein de la commission de DSP de personnes ayant un lien avec un des soumissionnaires) ;
- **MANDATE** Mme le **Maire** pour **informer les soumissionnaires** dans les meilleurs délais qu'il ne sera pas donné suite à la procédure et du motif d'intérêt général justifiant cette décision ;
- **AUTORISE** Mme le **Maire** ou son représentant à relancer une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du code de la commande publique, et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre, sur la base de l'avis de la Commission de DSP ;
- **AUTORISE** Mme le **Maire** ou son représentant à faire le choix du concessionnaire au terme de la phase de négociation et à transmettre au conseil municipal un rapport présentant les motifs du choix et l'économie générale du contrat ;
- **AUTORISE** Mme le **Maire** à prendre toutes les mesures et à signer toutes les formalités à accomplir pour l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 16 novembre 2022
Le Maire, Solange CREIGNOU



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : /

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 26 Votants : 26 Quorum : 14

Jean-Pierre CHEVER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PRESENTATION DU RPQS 2021 (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT) – MORLAIX COMMUNAUTE, CODE CM221104

Après avoir indiqué que le dossier complet des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de la desserte en eau potable et de l'assainissement collectif du SEA de Morlaix Communauté est consultable en mairie et sur le site de Morlaix communauté, M. Yvon POULIQUEN donne les éléments de ces rapports.

1 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EN EAU POTABLE – EXERCICE 2021 :

Morlaix communauté détient la compétence depuis 2017. Lors de cette prise de compétence, les situations des communes étaient différentes et l'objectif sera d'aboutir à une convergence, les derniers marchés d'eau potable arrivant à échéance en 2027.

Le SEA (Service de l'Eau et de l'Assainissement) compte 41 000 abonnés répartis sur 27 communes (26 de Morlaix Co et la commune de Guiclan). Les volumes produits représentent environ 10 000 m³/jour en moyenne pour une capacité de 20 000 m³/jour. Le SEA comptabilise 1 860 kms de réseau. 4,4 millions d'eau potable ont été mis en distribution, soit un rendement légèrement supérieur à 80 %, chiffre conforme aux réseaux ruraux. Les pertes d'eau représentent 1 150 000 m³, nécessitant des travaux de renouvellement de réseaux importants et réguliers.

Les analyses sont conformes mais la présence de résidus pesticides est constatée dans certaines d'entre elles et liée à l'absence de traitement au charbon actif dans plusieurs usines de production d'eau potable.

Le nombre d'abonnés est de 1331 sur Saint-Thégonnec et de 179 sur Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec (LEST). Les volumes distribués sont de :

- 140 000 m³ sur Saint-Thégonnec soit une moyenne de 124 m³/abonné
- 16 126 m³ sur Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec par le syndicat de Commana, soit une moyenne de 90 m³/abonné.

Pour une consommation moyenne de 120 m³ sur Saint-Thégonnec, le coût annuel est de 278 € et de 75 m³ sur LEST, le coût annuel est de 198 €.

Morlaix Communauté s'attèle déjà au problème de rendement des réseaux, sur la base d'une sectorisation permettant de localiser les fuites.

Après avoir rappelé que les très gros consommateurs d'eau sont au nombre de 17 sur le territoire communautaire (consommation annuelle supérieure à 5 000 m³), il demande aux membres du Conseil Municipal de relayer auprès des administrés la possibilité de mensualisation des factures.

28 % des abonnés de Saint-Thégonnec ont fait le choix de la mensualisation et 7,65 % d'abonnés de Loc-Eguiner.

2 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021 :

La population concernée par le réseau d'assainissement collectif sur le territoire est d'environ 31 000 abonnés, soit environ les $\frac{3}{4}$ des habitants. Le SEA comptabilise 21 stations d'épuration et 672 kms de réseaux. Le volume assujetti à l'assainissement est de 2,326 millions de m³ pour 3.9 millions de m³ traités.

On dénombre cependant 40 % d'eaux parasites. Huit communes sont contraintes de suspendre les attributions de permis de construire en raison de stations de traitement non conformes, d'où l'urgence actée par l'agglomération de mettre en œuvre un schéma directeur sur 20 ans, pour un coût de 100 millions d'Euros de travaux. Cette urgence est aussi la conséquence de l'injonction du préfet, face aux conséquences sur le milieu maritime et la qualité des eaux des rivières.

Le nombre de foyers desservis par le réseau séparatif de collecte des eaux usées est au 31 décembre 2021 de :

- 937 abonnés sur Saint-Thégonnec
- 86 abonnés sur Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec (LEST), soit une augmentation de 25 %

La station d'épuration de Saint-Thégonnec date de 2005 et fonctionne bien, sa capacité n'est pas dépassée. Sur l'ensemble des eaux usées arrivant à la STEP de Saint-Thégonnec, 33 % sont des eaux parasites.

Une convergence des tarifs est prévue sur 12 ans, afin de parvenir à un prix identique pour l'ensemble des abonnés d'eau potable et d'assainissement collectif, à l'échelle de Morlaix Communauté.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces rapports.

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 16 novembre 2022
Le Maire, Solange CREIGNOU



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : /

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 26 Votants : 26 Quorum : 14

Jean-Pierre CHEVER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PRESENTATION DU RPQS 2021 (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) – MORLAIX COMMUNAUTE, CODE CM221105

Après avoir indiqué que le dossier complet du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - SPANC de Morlaix Communauté est consultable en mairie et sur le site de Morlaix communauté, M. Yvon POULIQUEN donne les éléments de ce rapport.

La compétence est devenue communautaire depuis 2006. 9 700 Installations individuelles sont concernées, représentant 19 000 usagers.

Les opérations de contrôle concernent des contrôles de conception et d'implantation pour les projets d'installations neuves ou à réhabiliter (187 en 2021) et les contrôles de réalisation sur le terrain avant recouvrement des installations (117 en 2021). Le service est composé de 4 agents sur le terrain et 2 animateurs.


En 2021, 1 213 contrôles périodiques ont été faits, la périodicité est d'environ 7 ans. Sur ces contrôles, 22 % des installations ont été jugées satisfaisantes, 57 % satisfaisantes avec quelques réserves et 17 % non satisfaisantes (représentant un danger avec les personnes ou le milieu).

Bien qu'étant compétence communautaire, le SPANC dépend de la police du Maire. Ainsi, des courriers ont récemment été adressés aux habitants suite aux derniers contrôles.

Mme le Maire souligne la possibilité d'aides conséquentes pour ces mises aux normes, couplées avec un accompagnement des services communautaires.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 16 novembre 2022
Le Maire, Solange CREIGNOU



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : /

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 26 Votants : 26 Quorum : 14

Jean-Pierre CHEVER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 OCTOBRE 2022 – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, CODE CM221106

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Morlaix Communauté, composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, propose le rapport ci-joint pour adoption par le conseil de communauté et les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La CLECT a adopté un nouveau rapport adaptant les attributions de compensation concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

Suite à l'adoption du précédent rapport de CLECT du 27 septembre 2021, la revoyure réalisée en 2022 permet notamment de :

- prendre en compte la finalisation de l'évaluation du patrimoine concernant cette compétence, avec au final une validation par les 26 communes de l'ensemble des données recensées ;
- adapter le niveau de service en fonctionnement et en investissement pour rester soutenable pour l'agglomération et les communes ;
- réviser en fonction du niveau de service retenu et patrimoine concerné, les AC de fonctionnement
- adopter une participation pérenne par l'agglomération de 35 % (après déduction du FCTVA) des dépenses d'investissement sur cette compétence qui seront réalisés à partir de 2023.
- conserver au travers des AC d'investissement, un talon de participation au financement des investissements par les communes, réajusté à hauteur de 12,5 % du coût du renouvellement théorique du patrimoine (sur la base d'un renouvellement en 100 ans et non plus 167 ans) ; le besoin de financement résiduel est financé par un emprunt de l'agglomération qui répercute le surcoût de l'annuité les années suivantes sur l'attribution de compensation de la commune.
- apporter d'une garantie complémentaire : ce que paiera une commune après révision des AC ne dépassera jamais son AC de droit commun (100% du renouvellement au taux de 1%) qui constitue un maximum. Une fois atteint ce maximum, l'AC, même à la fin des emprunts théoriques, ne baissera pas.

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté sont nécessaires.

En effet, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Sans l'accord d'une commune, on reviendra donc pour cette commune à l'évaluation de droit commun.

L'attribution de compensation sera alors figée pour la part investissement au montant de droit commun évalué par la CLECT (100% de l'évaluation) qui s'ajoutera à l'évaluation du fonctionnement et impactera en totalité la section de fonctionnement du budget de la commune.

Pour information, le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT a été validée par le conseil de communauté du 14 novembre 2022.

Vu l'avis la CLECT du 10 octobre 2022

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le code général des Collectivités Territoriales


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales urbaines et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 16 novembre 2022,

Le Maire, Solange CREIGNOU





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK, Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : /

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 26 Votants : 26 Quorum : 14

Jean-Pierre CHEVER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU SOUTIEN DE MORLAIX COMMUNAUTE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES : FONDS DE COOPERATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2022/2026, CODE CM221107

Dans le cadre du projet de territoire, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de coopération et de solidarité territoriale sur la période 2022-2026.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 27 juin 2022 d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 3,380 M€ a été programmée sur cinq ans (2022 – 2026). L'objectif de ce fonds est d'aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants. L'éligibilité au Fonds de coopération et de solidarité territoriale, tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de coopération et de solidarité territoriale, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2022.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible au fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022-2026.

Mme le Maire propose d'approuver les modalités du dispositif d'attribution du Fonds de coopération et de solidarité territoriale liées au financement d'un ou plusieurs équipements, au délai dont dispose les communes... Pour la commune de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, le montant attribué est de 129 740 €. Ce montant a été établi en fonction de trois éléments : part fixe, part variable en fonction de la population, part des logements sociaux sur la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les modalités du dispositif d'attribution du fonds de coopération et de solidarité territoriale**
- **Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférant à ce dossier.**

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 16 novembre 2022,
Le Maire, Solange CREIGNOU



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : /

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 26 Votants : 26 Quorum : 14

Jean-Pierre CHEVER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE MORLAIX COMMUNAUTE, CODE CM221108

En application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'État en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune a alors décidé de faire appel à ce service.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation ont fait l'objet d'une convention passée entre chaque commune adhérente et Morlaix Communauté, prolongée en 2020 et 2021 et dont la caducité interviendra le 16 janvier 2023.

Aussi il apparaît nécessaire de définir via une nouvelle convention les modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et Morlaix Communauté, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés ;
- favorisent une économie d'échelle par une mutualisation des ressources et des moyens ;
- permettent une bonne articulation entre instruction et planification, au service d'un urbanisme de projet.

Les actes concernés

A l'ensemble des actes instruits jusqu'alors (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme article L.410-1 b du code de l'urbanisme, déclarations préalables, et tous actes y afférents) viendront s'adjoindre les autorisations d'enseignes. Les communes pourront décider d'instruire en interne les déclarations préalables et les autorisations d'enseignes, la transmission des autres actes étant requise. Elles pourront également solliciter l'analyse de Morlaix Communauté sur les déclarations préalables relatives à l'implantation, la modification ou le remplacement d'un dispositif publicitaire.

Les modalités de mise à disposition

La convention précisera notamment le champ d'application, les missions et responsabilités respectives des communes et du service, les modalités d'organisation et d'échanges, et les dispositions en matière de gestion des recours.

Le financement du service

Afin de contribuer au financement de cette prestation de service, il est proposé de reconduire le principe de facturation à l'acte en vigueur depuis 2015, selon les modalités suivantes :

- maintien du tarif forfaitaire fixe de 167 € par permis de construire pour l'ensemble des communes ;
- application de coefficients tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, actualisés au regard du bilan réalisé sur la période 2015/2020 :

Types d'actes	Coefficients de pondération
Certificat d'urbanisme type a (CUa)	0,2
Certificat d'urbanisme type b (CUb)	0,6
Déclaration préalable (DP)	0,6
Permis de démolir (PD)	0,8
Permis de construire (PC) initial	1
PC modificatif / transfert	0,5
Permis d'aménager (PA)	1,2
Dispositif publicitaire	0,6

- établissement de la facturation au 1^{er} juin et au 1^{er} décembre de chaque année, sur la base des prestations effectivement réalisées au cours du semestre précédent ;
- prise en charge financière par Morlaix Communauté des variations annuelles d'activité du service, sans modification du forfait ci-dessus.

Entrée en vigueur et durée

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle sera tacitement reconduite tous les 6 ans, sauf dénonciation à tout moment avec observation d'un délai de préavis de 12 mois.

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-175 du 26 septembre 2022 arrêtant les modalités de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu le projet de convention-type ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante.**

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 16 novembre 2022,
Le Maire, Solange CREIGNOU



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : /

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 26 Votants : 26 Quorum : 14
Jean-Pierre CHEVER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SPREV, LES TROTTEURS DE LA PENZE, CODE CM221109

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer des subventions à la SPREV et à l'association « les trotteurs de la Penzé ».

- **SPREV**

Elle fait part à l'assemblée que depuis la crise sanitaire, les recettes de la SPREV ont été réduites, mais que celle-ci sollicite la commune et la paroisse à hauteur de 1 400 € pour chacune d'entre elles.

Mme le Maire souligne l'importance de la présence de ces guides lors des visites au sein de l'enclos, les explications des guides apportent un vrai plus dans la valorisation du patrimoine de la commune et contribuent à faire venir des visiteurs de toute nationalité, l'enclos étant une vraie locomotive pour le tourisme sur la commune. Elle propose donc l'attribution d'une subvention de 1 400 €.

- **Association Les trotteurs de la Penzé**

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Les trotteurs de la Penzé ».

En effet, lors du grand pardon de Saint-Thégonnec, qui s'est tenu en septembre dernier, l'association des Trotteurs de la Penzé a offert une animation aux enfants de la commune, en leur offrant des tickets d'entrée pour les manèges de la fête foraine.

La commune souhaite soutenir cette action par l'attribution d'une subvention couvrant une partie des frais, soit un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, donne un avis favorable à ces propositions.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 16 novembre 2022

Le Maire, Solange CREIGNOU

